

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE N°2025-1357

**PORTANT RÉQUISITION DES OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER
LE SERVICE PHARMACEUTIQUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025
SUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-17 et R.4235-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'appel national des organisations syndicales représentatives de la profession aux pharmacies d'officine de faire une grève illimitée du service de garde et d'urgence sur tout le territoire à compter du 1er juillet 2025 ;

VU l'appel des organisations syndicales départementales représentatives de la profession à suivre cet appel national de grève du service de garde et d'urgence des officines à compter du 1er juillet 2025 ;

VU le préavis de grève en date du 25 juin 2025 du syndicat des pharmaciens d'officine du département des ALPES-MARITIMES appelant les pharmacies en service de garde et d'urgence à un mouvement de fermeture totale à compter du 1er juillet 2025 ;

VU le communiqué de presse du 17 juillet 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession amenant à poursuivre la grève des gardes ;

VU le communiqué de presse du 3 septembre 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession appelant à une mobilisation renforcée ;

Vu le communiqué de presse du 4 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;

VU l'estimation du taux de fermeture des officines le 18 septembre 2025, transmise par le syndicat départemental des pharmaciens d'officine ;

VU le préavis de grève en date du 9 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine des Alpes Maritimes appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'absence de pharmacie ouverte sur le secteur considéré ;

CONSIDERANT que le syndicat des pharmaciens d'officine évalue à 91% le taux de fermeture des officines le jeudi 18 septembre 2025 dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que les officines de pharmacie constituent un maillon essentiel de la chaîne de soins, notamment pour la dispensation de médicaments, la prise en charge des patients et la réponse aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique et de compromettre la continuité des soins ;

CONSIDERANT que les officines sont déjà en grève sur les gardes et les services d'urgence, et que cette situation compromet fortement l'accès aux soins pour la population ;

CONSIDERANT que la mobilisation prévue le 18 septembre 2025, si elle n'est pas encadrée, risque d'entraîner une rupture d'accès aux médicaments indispensables, en particulier pour les personnes vulnérables, les urgences médicales et les patients atteints de maladies chroniques ;

CONSIDERANT que le département comporte des spécificités géographiques et un éloignement des populations selon les secteurs entraînant un temps de trajet trop important ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de réquisitionner les officines pour certains secteurs dans le département des Alpes-Maritimes afin de garantir une organisation minimale du service pharmaceutique durant ladite période ;

CONSIDERANT que, pour préserver l'accès aux soins de l'ensemble des usagers et garantir la continuité du service public de santé, il est proportionné et nécessaire de recourir, à titre temporaire et limité, à la réquisition des pharmaciens d'officine tel que prévu dans le tableau annexé ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRETE

Article 1 :

Les officines de pharmacie et les pharmaciens titulaires d'officines mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et heures précisées, la permanence de la dispensation des médicaments.

Article 2 :

La présente réquisition constitue une réquisition de services, prise en application de l'article L.2215-1

du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité du service public de santé. Le refus de s'y conformer, sans motif légitime, est passible des sanctions prévues à l'article précité.

Article 3 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Préfet des ALPES-MARITIMES, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur départemental de la sécurité publique du département des ALPES-MARITIMES et le Commandant du groupement de gendarmerie du département des ALPES-MARITIMES, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux pharmaciens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-MARITIMES.

Fait à Nice, le 15 septembre 2025

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXE :

LISTE DES PHARMACIES ASSURANT LE SERVICE LE SERVICE PHARMACEUTIQUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Date	Département	Titulaire 1	Nom Phie	Code postal	Commune	Secteur	Horaire
18/09/2025	06	PHARMACIE BATAILLON ET LAPLAINE	Centre Polygone Riviera local D6 Avenue des Alpes 06800 CAGNES- SUR-MER	06800	CAGNES-SUR-MER	CAGNES	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE MARCHE	81 Boulevard CARNOT 06400 CANNES	06400	CANNES	CANNES MANDELIEU LA NA- POULE LE CANNET	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE PLEZ	51 Avenue FRANCIS TONNER CANNES- LA BOCCA 06150 CANNES	06150	CANNES LA BOCCA	CANNES MANDELIEU LA NA- POULE LE CANNET	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE MORALES	319 Avenue DE CANNES BP 9 LE CLAIR LOGIS 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	06210	MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MANDELIEU LA NA- POULE LE CANNET	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE TCHILINGUIRIAN	18 Place ALLARDI 06390 CONTES	06390	CONTES	CONTES	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE SEGHIR	Immeuble Actipark 47 Route de la Marigarde 06130 GRASSE	06130	GRASSE	GRASSE	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE JACQUIER	32 Rue DE LA REPUBLIQUE 06500 MENTON	06500	MENTON	MENTON	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE DEMARCHE-LÉSEL ET NI- CLOUX-URMANN	12 Boulevard DE LA MADELEINE 06000 NICE	06000	NICE	NICE	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE TILLY	CCAL NICE TNL 15 Boulevard LOUIS DELFINO 06300 NICE	06300	NICE	NICE	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE BERENGUER ET CHARTON	CCAL LECLERC - CELLULE N°14 RD 6202 SAINT ISIDORE 06200 NICE	06200	NICE	NICE	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE RAMONE	9 Avenue ALEXANDRE BARETY 06260 PUGET-THENIERS	06260	PUGET-THENIERS	Vallée CIANS	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE OURMANN	12 Boulevard D AURON 06660 SAINT- ETIENNE-DE-TINEE	06660	SAINT-ETIENNE DE-TINEE	Vallée de La Tinée	09:00 à 19h30
18/09/2025	06	PHARMACIE PRZYBYLEK	4 Place Gen Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE	06450	ROQUEBILLIERE	Vallée Vésubie	09:00 à 19h30

18/09/2025	06	PHARMACIE DAVILA-JOSSE	LA DIGUE RM 6202 06670 SAINT-MAR-TIN-DU-VAR	06670	SAINT-MARTIN DU-VAR	VALLEE DU VAR	09:00 à 19h30
------------	----	------------------------	---	-------	---------------------	---------------	---------------